

ARRÊTÉ fixant la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux

N° D_2024_ 334

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

Vu les articles L 421-6 et R 421- 30 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux.

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006, relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire).

Vu l'arrêté n° 524 du Président du Conseil départemental du 8 juillet 2019 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale du 24 septembre 2019.

Vu les résultats du vote du 24 septembre 2019 relatif à l'élection des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

Vu la délibération n° 17 du 27 septembre 2021 relative à la désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Vu le règlement intérieur de la Commission Consultative Paritaire Départementale pour les assistants maternels et les assistants familiaux agréés résidant dans le département de la Nièvre adopté le 12 décembre 2019.

Vu l'arrêté n° D_2024_239 du 21 mars 2024 instituant un tirage au sort le 22 mars 2024 concernant la désignation d'un membre de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La Commission Consultative Paritaire Départementale prévue par l'article L 421-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles est composée comme suit :

Membres représentants le Département de la Nièvre :

- **Monsieur le Président du Conseil départemental** ou **Madame Michèle DARDANT**, Vice-Présidente ou à défaut un autre élu de l'Assemblée départementale.

- **Titulaire : Madame Justine GUYOT**, Conseillère départementale.

Suppléant : Monsieur David VERRON, Conseiller départemental.

- Titulaire : Madame Florence BONNEAU, Directrice de la Parentalité
Suppléante : Madame Edith NGEUMOUNGNE TAKALA, médecin PMI.

- Titulaire : Madame Sylvie RAMEAU-BOCQUET, Chef du service Offre d'Accueil.
Suppléante : Madame le Docteur Isabelle DEMARE-JALLET, médecin PMI.

Membres représentant les assistants maternels et assistants familiaux :

Liste indépendante assistants familiaux et assistants maternels de la Nièvre

- Titulaire : Madame LAURENT Patricia
Suppléante : Madame CONVERS Coralie
- Titulaire : Madame BENMANSOUR Fatiha
Suppléante : Madame DOS REIS RODRIGUES ALVES Anabela
- Titulaire : Madame PINGON Marjorie
Suppléant : Monsieur GUILLAUME Eric
- Titulaire : Madame CHARPENTIER Aurore
Suppléante : Madame TEIXEIRA Monica

Article 2 : Exécution de la décision

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Nevers, le 22 AVR 2024

Fabien BAZIN,

Président du Conseil départemental de la Nièvre

Transmission pour contrôle de légalité :

DIFFUSION :

- ▶ Direction de la Parentalité et de l'Enfance
- ▶ Préfecture de la Nièvre
- ▶ Archives Départementales
- ▶ Association et syndicats des assistants maternels et assistants familiaux

Publié le 23/04/2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre